



ARRETE MUNICIPAL N° 2023-029

Réglementation de la circulation et du stationnement carrefour « route de la Mairie » et « allée des Chênes »

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'un arrêté de police de la circulation, en date du 30 octobre 2023, par l'entreprise **PONTILLE Travaux Publics**, sise 2025 route de Villemontais, 42300 VILLEREST, représentée par M. Florian FOREST, en raison de travaux d'aménagement du **carrefour entre la Route de la Mairie et l'Allée des Chênes** à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pendant la phase de travaux ;

ARRÊTE

Article 1- A partir du 3 novembre 2023, et pour une durée de 45 jours calendaires, la circulation et le stationnement au niveau du carrefour entre « route de la Mairie » et « allée des Chênes » sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, seront réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

Article 2- Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- La chaussée est rétrécie,
- La circulation s'effectue sur une seule voie, et est limitée à 30 km à l'heure,
- Le stationnement et le dépassement sont interdits.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise PONTILLE Travaux Publics de jour comme de nuit.

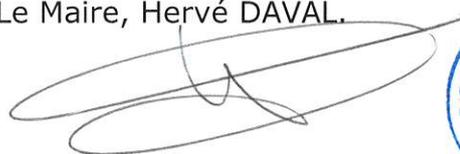
Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

Article 5- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6- MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transport Scolaires.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 3 novembre 2023.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

